

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 10 MAI 2021

~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, ~~Nadine HENNIION DEBAILLEUL~~, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h35. -----

N°185.3:475.1 : CULTES :

1a. FABRIQUE D'ÉGLISE ST DENYS (GRAND-AXHE) - COMPTES 2020 : Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1^{er}, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 27 mars 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe et transmis à l'administration en date du 29 mars 2021 ; Attendu que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 30 mars 2021 et parvenue le 2 avril 2021 ; Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Denys de Grand-Axhe comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.492,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.252,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	8.376,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.614,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.159,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.876,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	19.744,78 €
Dépenses totales	15.649,86 €
Résultat comptable	4.094,92 €

1b. FABRIQUE D'ÉGLISE ST PIERRE (WAREMME) – COMPTES 2020 : Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8

août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1^{er}, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 15 février 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Pierre de Waremme et transmis à l'administration en date du 18 mars 2021 ; Attendu que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 24 mars 2021, parvenue le 1^{er} avril 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chap. I, R18c	Remboursements	1.226,64	0,00
Chap. II, R28a	Dons particuliers (extraordinaires)	190,00	1.416,64
Chap. I, R18f	Dons / Remboursements	4.552,95	0,00
Chap. II, R28c	Remboursement covid	168,63	1.690,89
Chap. II, R28d	Don pour restauration des orgues	100,00	3.130,69
Chap. II, D35b	Entretien des extincteurs	0,00	738,84
Chap. II, D50b	Extincteurs	738,84	0,00
Chap. II, D50d	Frais de gestion	45,00	3.075,69
Chap. II, D50e	Remboursement	50,00	228,93
Chap. II, D50s	Autre dépense ordinaire	178,93	0,00
Chap. II, D56	Grosses réparations	0,00	3.116,96
Chap. II, D61	Fonds de réserve travaux pan triennal	3.116,96	0,00

Attendu que tant l'organe représentatif agréé que la commune insiste sur l'importance de mieux préciser les imputations à l'avenir ; Considérant, par ailleurs, que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Pierre de Waremme au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Pierre de Waremme comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.961,21 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.240,00 €
Recettes extraordinaires totales	71.969,23 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	63.122,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.001,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.183,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.723,64 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	95.930,46 €
Dépenses totales	32.908,06 €
Résultat comptable	63.022,40 €

1c. FABRIQUE D'ÉGLISE ST MAURICE (BLERET) – COMPTES 2020 : Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1^{er}, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 18 février 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Maurice de Bleret et transmis à l'administration en

date du 16 avril 2021 ; Attendu que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 1^{er} avril 2021, parvenue le 7 avril 2021, moyennant les corrections suivantes :

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chap. II , R20	Reliquat du compte de l'année préc.	6.851,83	6.734,28
Chap. I, D5	Eclairage	450,00	452,00
Chap. II, D50e	Frais bancaires	75,23	74,23

Attendu qu'après analyse du compte, il convient d'y apporter les corrections suivantes :

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chap. I, R14	Produit des chaises	326,16	194,85
Chap. I, R15	Produit des troncs	/	99,48
Chap. II , R20	Reliquat du compte de l'année préc.	6.851,83	6.734,28
Chap. I, D5	Eclairage	450,00	452,00
Chap. II, D50e	Frais bancaires	75,23	75,73

Considérant, par ailleurs, qu'après vérification du compte susvisé, celui-ci reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Maurice de Bleret au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Maurice de Bleret, moyennant les corrections mentionnées ci-avant, comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.176,32 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.100,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.734,28 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	6.734,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.132,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.008,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	9.910,60 €
Dépenses totales	4.141,24 €
Résultat comptable	5.769,36 €

Mmes Stephanie MATHOT et Alice COLLARD entrent en séance.

2a. N°861.1 : SYNDICAT D'INITIATIVE : REMPLACEMENT D'UNE ECHELLE DE SECOURS ET MISE EN CONFORMITE INCENDIE – PROJET :

Le Conseil, Vu sa délibération du 8 février 2021 (SP4c) relative au marché de travaux ayant pour objet le remplacement et la mise en conformité des échelles de secours du Syndicat d'initiative ; Considérant qu'un rapport préalable de la Zone de Secours a été sollicité en vue de s'assurer de la conformité des travaux proposés au regard des normes imposées pour l'occupation des locaux ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif modifiés par le service des Travaux et fixant les modalités d'un marché de travaux relatif au remplacement d'une échelle de secours et à la mise en conformité et de mesures compensatoires au sein du bâtiment du Syndicat d'Initiative dont le montant estimé s'élève à 37.070 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation

des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/4) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 30 avril 2021 ; Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de dix jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ; **Par 19 voix pour et 5 contre, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux ayant pour objet le remplacement et la mise en conformité des échelles de secours du Syndicat d'initiative pour un montant estimé à 44.854,70€ TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/4) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

2b. N°861.21 : PLAINES DE JEUX : REMPLACEMENT DES MODULES – PROJET : Le Conseil, Attendu qu'à la suite d'un état des lieux dressé par les services techniques de la Ville, il s'avère que les modules installés aux écoles communales d'Oleye et du Tumulus ainsi qu'à la salle de village d'Oleye sont dans un état de vétusté avancé et qu'il est dès lors proposé de les déclasser en vue de procéder à leur remplacement avec mise en conformité des sols amortissants ; Considérant qu'il est souhaitable que la réalisation des travaux puisse être envisagée pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et l'estimation dressés par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de travaux relatif au remplacement des modules des plaines de jeu de l'école d'Oleye, du Tumulus et de la salle de village d'Oleye dont le montant estimé s'élève à 60.508,75 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 761/721-60 (n° de projet 2021/38) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis à la directrice financière en date du 30 avril 2021 ; Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de dix jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ; **A l'unanimité, DECIDE** : 1. de faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux relatif au remplacement des modules des plaines de jeu de l'école d'Oleye, du Tumulus et de la salle de village d'Oleye, pour un montant global estimé à 64.139,28 € TVA comprise ; 2. de soumettre le marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; 3. de financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 761/721-60 (n° de projet 2021/38) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

3a. N°861.6 : CSEL : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE EN TECHNIQUES SPECIALES – PROJET : Le Conseil, Attendu que l'audit énergétique réalisé au Centre Sportif Edmond Leburton (CSEL) a mis en évidence les travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique du site et diminuer par la même occasion ses émissions de CO₂, à savoir : - Le placement d'une cogénération de qualité au gaz de 40 kW électrique et 80 kW thermique ; - La mise en place de matériel pour automatiser le suivi des consommations/productions énergétiques du bâtiment (gaz, électricité, eau) ; - Le remplacement de la production ECS (en chaufferie + salle « arts-martiaux ») ; - L'isolation et optimisation de la boucle sanitaire ; - Le remplacement des pompes ; Considérant que l'opportunité de la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque en complément de la cogénération doit être étudiée ; Considérant, en outre, que plusieurs de nos bâtiments nécessitent la mise en place d'une solution permettant d'automatiser le suivi des consommations de gaz, électricité et eau en complément d'un suivi « manuel » ; Attendu qu'une seule et même solution informatique doit permettre d'intégrer l'ensemble de nos sites quel qu'en soit le gestionnaire ; Considérant que l'audit énergétique réalisé met en évidence les mesures à mettre en œuvre ainsi qu'une première estimation du dimensionnement des installations mais qu'il est souhaitable d'avoir

une approche globale et intégrée des différents investissements ; Attendu que les services techniques communaux ne disposent pas du temps et encore moins de l'expertise nécessaire pour la conception de ces projets au vu de leur ampleur et de leur technicité ; Attendu qu'une aide extérieure pour effectuer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de ces travaux est jugée pertinente pour assurer le bon déroulement du projet et l'atteinte des résultats escomptés ; Vu, le cahier spécial des charges et le métré estimatif dressés par le service Energie fixant les modalités d'un marché de services relatif à la désignation d'un bureau d'étude en techniques spéciales dont le montant estimé s'élève à 20.780,00 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-60 (n° de projet 2021/42) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que l'avis de légalité n'est pas obligatoire ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de services portant sur la désignation d'un bureau d'étude en techniques spéciales dont le montant estimé s'élève à 25.143,80 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 764/723-60 (n° de projet 2021/42) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

3b. N°625.3 : RENOVATION ENERGETIQUE DE BÂTIMENTS PRIVES - MARCHE CONJOINT

Le Conseil, Attendu que la Région wallonne vise à obtenir en moyenne un label énergétique « A » à l'horizon 2050 et qu'il convient dès lors d'inciter les particuliers à réaliser une rénovation énergétique de leur logement ; Considérant, par ailleurs, que la Région octroie des aides financières liées à la réalisation d'un audit énergétique préalable mais que néanmoins le rythme actuel des rénovations est insuffisant pour atteindre les objectifs fixés ; Attendu qu'une solution innovante émerge actuellement en Wallonie et consiste à prévoir l'accompagnement des ménages pour lever au mieux les freins à la rénovation énergétique de leur logement mais également les aider à entreprendre une rénovation plus globale de leur bien ; Attendu qu'en date du 15 février 2021, le Collège communal a décidé d'adhérer au projet pilote "Renov'énergie" initié par la commune de Wanze suivant les termes de la convention de marché conjoint proposée pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente ; Considérant que dans ce cadre, la commune de Wanze est désignée comme pouvoir adjudicateur pour mener un marché conjoint pour la mise en place d'un service d'accompagnement pour la rénovation de bâtiments privés ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et l'estimation dressés par la commune de Wanze, pouvoir adjudicateur, fixant les modalités d'un marché de services relatif à la mise en place d'un service d'accompagnement pour la rénovation de bâtiments privés ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier l'article 48 ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-60 (n° de projets 2021/42, 2021/44) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 avril 2021, réceptionné le 27 avril 2021 ; **A l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention de marché conjoint avec la commune de Wanze pour la mise en place d'un service d'accompagnement pour la rénovation de bâtiments privés, tel qu'annexé à la présente délibération. **DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée directe avec publication préalable, à un marché conjoint avec la commune de Wanze en vue de mettre en place un service d'accompagnement pour la rénovation de bâtiments privés au montant estimé, en 2021, à 33.000€ pour la Ville de Waremmes ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 764/723-60 (n° de projets 2021/42, 2021/44) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. --

-
-
- 4. N°840 : MOBILITE : COMMUNE WALLONIE CYCLABLE – ETUDE :** Le Conseil, Vu sa délibération du 21 décembre 2020 (SP9) par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet « Wallonie cyclable » ; Attendu que par courrier du 18 mars 2021, le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité informe que la Ville est retenue comme « commune pilote Wallonie cyclable » et que dans ce cadre, un audit de politique cyclable doit être réalisé selon les modalités d'un cahier spécial des charges type élaboré par le SPW Mobilité et Infrastructures ; Vu à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif dressés par le service Environnement fixant les modalités d'un marché de service relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit cyclable pour une tranche ferme estimée à 20.000 € hors TVA et l'étude du marché de travaux et le suivi de chantier pour une tranche conditionnelle estimée 8% du montant total des travaux hors TVA, soit 50.000 € TVA comprise ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 2021/27) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 30 avril 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE :** De faire procéder, par procédure négociée directe avec publication préalable, à un marché de services pour la réalisation d'un audit cyclable pour une tranche ferme estimée à 24.200 € TVA comprise et l'étude du marché de travaux et le suivi de chantier pour une tranche conditionnelle estimée 8% du montant total des travaux hors TVA, soit 50.000 € TVA comprise. I. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; II. De voter la dépense à imputer à l'article 421/731-60 (n° de projet 2021/27) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----
-
- 5. N°621.3:700 : A.D.L.: SCHEMA COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRINCIPE :** Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Vu le Schéma Régional de Développement Commercial adopté par le Gouvernement Wallon le 27 novembre 2014 ; Considérant que ce Schéma n'émet pas de recommandations spécifiques pour Waremme ; Considérant que Waremme dispose d'atouts de par sa connectivité, ses projections de croissances démographiques, ce qui est propice au développement d'activités commerciales le long de la Chaussée Romaine ; Considérant les réalités économiques auxquelles sont confrontés les commerces locaux, face au développement notamment du commerce en ligne - notamment en raison de la crise sanitaire -, la concurrence des noyaux commerciaux de Liège et d'Awans, et leurs difficultés pour subsister avec les effets de la crise sanitaire ; Considérant qu'une réflexion sur l'avenir commercial de Waremme (à court, moyen et long terme) s'avère nécessaire afin que le développement des deux pôles commerciaux de la Ville puisse se poursuivre de manière harmonieuse ; Attendu que le Schéma Communal de Développement Commercial doit préciser les objectifs et recommandations du Schéma Régional et, permettre de disposer d'une vision claire et objective des potentialités du développement commercial du territoire à l'égard de son bassin de consommation ; Attendu que ce document d'orientation permet de développer une réflexion structurée sur l'avenir commercial du territoire et établir une stratégie communale en matière de développement commercial en lien avec les autres outils existants d'aménagement du territoire dont le programme de Rénovation urbaine, adopté par le Conseil communal le 19 juin 2017, lequel vise à renforcer l'attractivité du centre-ville ; Considérant que l'adoption d'un tel schéma est une action figurant au sein du plan stratégique

transversal (OS.10/OO.33/A.139), représente indiscutablement une plus-value pour la Ville et constitue un outil d'aide à la décision des permis d'implantations commerciales tant à l'égard de nouveaux projets qu'à la réaffectation d'éventuelles friches commerciales ; Attendu que, dès l'instant où une commune est dotée d'un schéma communal de développement commercial, la décision d'octroi ou de refus d'un permis d'implantation commerciale ou de permis intégré doit être motivée par l'autorité régionale ou communale au regard des critères définis tant par le Décret des Implantations commerciales du 5 février 2015 que par ledit schéma ; Considérant que la Ville tente de maintenir l'équilibre entre son centre urbain, son parc d'activités économiques et les surfaces commerciales installées le long de la N69 ; Attendu qu'avec l'aménagement à moyen terme de deux nouveaux quartiers (St Eloi-Râperie), les perspectives démographiques, l'installation à terme d'entreprises (900 emplois) dans le nouveau parc d'activités économiques, la pression de certains promoteurs commerciaux sur les parcelles encore disponibles sur la Chaussée Romaine, ... l'adoption d'un schéma communal de développement commercial, après un diagnostic objectif, constitue une réelle opportunité de définir une stratégie commerciale sur l'ensemble du territoire ; Considérant que cet outil doit, en effet, permettre d'améliorer l'attractivité de la Ville pour son bassin de consommation et donner la ligne de conduite pour assurer une bonne répartition entre périphérie et le centre-ville à l'égard également de l'autorité régionale dans le cadre de l'instruction des permis d'implantations commerciales mais aussi d'urbanisme ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges relatif au marché de services ayant pour objet la désignation d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial au montant estimé à 33.057,85 € hors TVA ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ; Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit à l'article 521/732-60 (n° de projet 2021/34) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à modifier à l'occasion des premières modifications budgétaires ; Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2021, la direction financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ; Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 30 avril 2021, formulant certaines réserves quant à l'article budgétaire, la fonction et le crédit disponible pour ce projet ; Considérant que ces modifications seront effectuées à l'occasion des prochaines modifications budgétaires ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de services ayant pour objet la désignation d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial pour un montant estimé à 40.000 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 521/732-60 (n° de projet 2021/34) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 à modifier à l'occasion des premières modifications budgétaires dudit exercice. -----

- 6. N°485 : SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2021 – LIQUIDATION :** Le Conseil, Vu ses délibérations des 23 avril 2007 (SP15a) et 25 novembre 2019 (SP8b) par lesquelles il arrête le règlement d'attribution de subsides aux clubs sportifs de Waremme ; Considérant qu'il convient de poursuivre cette action de soutien aux clubs sportifs qui, dans de nombreuses disciplines, contribuent à l'épanouissement de la jeunesse et des sports ; Attendu qu'un appel à projet va être lancé aux associations sportives afin de permettre au jury sportif de proposer la répartition du subside sur base de critères objectifs définis par ledit règlement ; Attendu que le crédit permettant cette dépense, d'un montant de 37.500 €, est inscrit à l'article 76404/522/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; **A l'unanimité, I. DECIDE** d'autoriser la liquidation du subside extraordinaire 2021 d'un montant de 37.500 € aux clubs sportifs ; **II. CHARGE** le Collège communal, sur base de l'avis émis par le Jury Sportif constitué spécialement à cet effet, de répartir cette somme entre les clubs demandeurs suivant les critères repris aux articles 2 et 3 du règlement relatif à l'octroi de subsides aux clubs. -----

- 7. N°857: ZONE DE SECOURS : QUOTE-PART CENTRE DE GROUPE 2015 – ADAPTATION :** Le Conseil, Vu sa délibération du 10 juillet 2017 (SP3) par laquelle il marque son accord sur la quote-part de la Ville, centre de groupe, d'un montant de 344.215,34 € pour la redevance incendie 2015 ; Vu sa délibération du 25 juin 2018 (SP14) par laquelle il marque son accord sur la quote-part de la Ville de Waremme, centre de groupe, tel que révisé par M. le Gouverneur pour 2015 à la somme de 351.765,91 € ; Attendu que la Ville de Huy a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat contre la répartition des frais 2014 soulevant une violation de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile au motif que le listing

218/GemCom ne représentait pas les revenus cadastraux des immeubles non imposables en vertu de l'article 253, 3° CIR 1992 (écoles, CPAS, administrations communales, ...) et ne correspondait donc pas au revenu cadastral global visé par la loi ; Vu la correspondance du 25 mars 2021 (réf : JH/FR/4168/E2) par laquelle M. le Gouverneur de la Province communique l'impact de l'arrêt n°249.435 du 8 janvier 2021 rendu par le Conseil d'Etat et donnant raison à la Ville de Huy en annulant la redevance 2015 ; Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le calcul des quotes-parts le revenu cadastral des immeubles non-imposables ; Considérant, dès lors, que la quote-part de la Ville pour l'année 2015 est désormais fixée à 354.533,60 € ; **A l'unanimité, MARQUE SON ACCORD** sur le montant de la quote-part de la Ville de Waremme, centre de groupe, tel que communiqué par M. le Gouverneur pour 2015 à la somme de 354.533,60 €. -----

8a. N°9.83 : ASSEMBLEE GENERALE DES INTERCOMMUNALES : SWDE - MISSION AUX

DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que l'entreprise publique autonome Société Wallonne des Eaux (SWDE) réunit son assemblée générale ordinaire le 25 mai 2021, avec pour ordre du jour : 1. Rapport du Conseil d'administration ; 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ; 3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes du 31 décembre 2020 ; 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ; 5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ; 6. Modification de l'actionariat de la Société Wallonne des eaux ; 7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'AGO du 25 mai 2021 ; Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'assemblée générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE :** I. de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la **SWDE** du 25 mai 2021 ; II. de donner procuration à Mme Aurore TOURNEUR, Présidente du Conseil d'Administration de la SWDE, aux fins de voter conformément aux instructions de la présente délibération. Aucun délégué ne sera présent physiquement à l'Assemblée générale. -----

8b. N°936.81 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : RESA S.A. -

MISSION AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que RESA S.A. réunit son Assemblée Générale le 2 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ; 2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ; 3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; 4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; 5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ; 6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ; 7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ; 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ; 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ; 10. Pouvoirs. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE :** I. de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de **RESA S.A.** du 2 juin 2021 ; II. de donner procuration au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration, aux fins de voter conformément aux instructions de la présente délibération. Aucun délégué ne sera présent physiquement à l'Assemblée générale. -----

9. ACTION EN JUSTICE – AEROPORT DE LIEGE : *Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 et l'article L1242-1 ; Considérant 'extension actuelle et future de l'aéroport de Liège-Bierset, à moins de 20km des limites de notre Ville ; Considérant les divers projets de construction et d'exploitation sur le site de l'aéroport ; Considérant que les intérêts de la Commune de Waremme sont concernés par les retombées de ces projets, à savoir : - L'augmentation du trafic de poids lourds, générant des nuisances aux habitants de la Commune ; - L'augmentation des nuisances sonores de jour comme de nuit ; - La pollution atmosphérique à la fois concentrée à proximité des aéroports et au-*

dessus des couloirs de survol ; - La pollution des sols ; - La perte d'attractivité de la commune. Considérant que les effets physiologiques, psychologiques et sociologiques du bruit des trafics aériens sont susceptibles d'affecter la santé des citoyens ; Considérant que les permis délivrés par la Commune de Grâce-Hollogne, notamment à la société Cainaio, l'ont été sans tenir compte de l'étude d'incidence globale qui aurait dû avoir lieu ; Considérant que les permis autorisant la construction et l'exploitation de halls de traitement de fret aérien, ainsi que la construction d'un immeuble de bureaux, d'un parking et d'autres aménagements liés, ont été accordés indépendamment les uns des autres et qu'ainsi le dossier global a été morcelé ; Considérant qu'en l'espèce aucune réflexion quelconque n'a été menée qui permettrait de constater que les Fonctionnaires délégué et technique auraient connu et analysé la globalité de projet lié aux activités et constructions autorisées, et donc tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de ce projet global ; Considérant que la construction et l'exploitation de ces immeubles ont été autorisées sans que l'autorité compétente n'ait connu et maîtrisé, avant la prise de décision, l'ensemble de la réalité du projet dans lequel elles s'inscrivent ; Considérant qu'il résulte clairement de ce qui précède qu'en l'absence d'étude globale préalable, le processus de prise de décision n'a pas été respecté ;_Considérant que cette situation est de nature à nuire aux intérêts de la Commune tels que définis précédemment ; Après en avoir délibéré ; **Par 5 voix pour et 19 contre, marque son désaccord sur la proposition telle que libellée ci-dessous : DECIDE :** D'autoriser le Collège communal à se joindre à l'action en justice initiée notamment par les Communes de Donceel, Crisnée, Remicourt, Braies, Faimés, Burdinne, Hannut, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans dans le cadre du dossier d'extension de l'aéroport de Liège-Bierset et plus particulièrement l'arrivée de la Société Cainaio pour le compte de la société ALIBABA ;_De partager avec ces communes « après concertation » les frais de l'avocat désigné par la Commune de Donceel dans le cadre de cette action. -----

- 10. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES :** Le Président passe la parole à Mme Aline DASSY qui souhaite connaître l'évolution du projet pilote « alimentation durable » développé au sein de l'école de Longchamps. L'échevine de l'enseignement précise que le projet est coordonné par l'ASBL « Ma Terre, Mon Assiette » et qu'il implique divers acteurs : les parents, les enseignants, les enfants. Douze classes primaires et cinq maternelles ont participé au projet. Une première action visait la distribution de collations saines chaque mercredi en collaboration avec Hesbycoop. Une vingtaine d'autres actions ont été développées pour inciter à la découverte de produits sains et locaux. Des contacts sont également pris avec le GAL en vue de développer des projets similaires aux écoles d'Oleye et de Bettincourt. Le Président passe ensuite la parole à M. Christian TROLIN pour une question sur le remplacement de l'abri bus de Bovenistier situé sur la Nationale 637. L'échevin M. Hervé RIGOT confirme que le remplacement est programmé mais qu'au préalable des pourparlers avaient été entamés avec le TEC en vue d'un déplacement rue Joseph Nicolas, cependant la ligne de bus n'a pu être déplacée. Il informe par ailleurs que, dans le cadre de l'opération « été solidaire », il est envisagé de repeindre les abris-bus en béton. Le Bourgmestre cède ensuite la parole à M. Lionel HENRION pour une question concernant l'abattage et le remplacement des arbres de l'avenue E. Vandervelde. Le Bourgmestre précise que les arbres ont été abattus car ils étaient atteints de gomose et non en raison de dégâts occasionnés par les voitures en stationnement. Le Président invite ensuite M. Grégory LEURIDAN qui interpelle le Collège sur l'utilisation d'un budget participatif pour permettre l'organisation de fêtes des voisins en collaboration avec le secteur HoRéCa. L'échevine Mme Stéphanie KIPROSKI rappelle que la participation citoyenne est un point fondamental du PST. En 2021, 10.000€ ont été consacrés à l'aménagement de lieux magiques dans le cadre de l'ODR. La proposition pourrait être étudiée plus amplement en commission. Le Président cède enfin la parole à M. Yves BERGER qui interpelle le Collège sur l'aménagement du dispositif de mobilité autour de l'arbre de la Liberté à Bovenistier. Le Bourgmestre précise que ce carrefour n'est pas un giratoire car le rayon de braquage n'est pas conforme aux normes de la Région Wallonne et donc, qu'une solution pourrait être apportée en termes de mobilité par un renforcement de la signalisation indiquant les sens de circulation. -----